

3.2 Sommaire des revenus (ou des pertes) provenant de l'abri fiscal

		Revenu		Montants figurant dans les états financiers relatifs à l'abri fiscal	
		brut	net		
01	Affrètement et location			Honoraires de gestion et d'administration	
02	Films, bandes magnétoscopiques et autres enregistrements			Frais de sous-traitance	
03	Franchisage			Frais d'intérêts	
04	Hôtels et motels			Dépenses engagées pour la vente et la promotion	
05	Fabrication			Dépenses d'entretien et de réparations	
06	Aménagement et vente de biens immeubles			Salaires (sauf ceux versés aux associés)	
07	Loisirs			Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise	
08	Location de biens immeubles			Amortissement	
09	Recherche et développement			Revenus de placement de source étrangère	
10	Société en commandite de fonds communs de placement			Intérêts et autres revenus de placement de source canadienne	
11	Données sismiques			Montant réel des dividendes de sociétés canadiennes imposables	
12	Logiciels			Biens immeubles	
13	Exploitation agricole			Gains (ou pertes) en capital	
14	Exploitation de mines			Provision	
15	Pétrole ou gaz (prospection autre que sismique)			Autres biens	
16	Autre (précisez) :			Gains (ou pertes) en capital	
17	Additionnez les montants des lignes 01 à 16. Revenu total d'entreprise			Provision	
18	Revenu de location (activité non commerciale)			Additionnez les montants. Total	
19	Additionnez les montants des lignes 17 et 18. Revenu total				

4 Participation des investisseurs dans une société de personnes

Si l'espace est insuffisant en raison du nombre d'investisseurs, utilisez un autre exemplaire du sommaire 14 ou une photocopie de celui-ci.

1	2	3	4	5	6	7	8
Nom de l'investisseur	Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification de l'investisseur	Coût des parts acquises au cours de l'exercice	Apport de capital au cours de l'exercice	Revenus (ou pertes) attribués pour l'exercice	Prélèvements effectués au cours de l'exercice	Autres rajustements au cours de l'exercice	Si l'investisseur a aliéné une partie ou la totalité de sa participation au cours de l'exercice, cochez la case ci-dessous.
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
Totaux							<input type="checkbox"/>

5 Signature

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et les relevés 14 correspondants sont exacts et complets.

Signature du promoteur ou d'un représentant autorisé

Fonction ou titre

Date

Ind. rég.

Téléphone

Poste



12E4 ZZ 49506952

Renseignements généraux

Le relevé 14 doit être rempli par le promoteur d'un abri fiscal (autre qu'une société de personnes qui est un abri fiscal et qui est tenue de produire la *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes* [TP-600] ainsi que les relevés 15 et qui les produit dans le délai prescrit) qui, au cours d'une année civile, a accepté une contrepartie d'un particulier (ci-après appelé *investisseur*) qui résidait au Québec au moment de cette acceptation ou qui a agi à titre de mandant ou de mandataire relativement à une telle acceptation.

Le promoteur est tenu de produire un sommaire 14 pour l'année civile en question, à moins qu'il ne l'ait déjà produit.

Un sommaire distinct doit être produit pour chaque abri fiscal auquel nous avons attribué un numéro d'identification.

Définitions

Arrangement de don

Arrangement selon lequel, compte tenu de déclarations ou d'annonces faites ou envisagées relativement à cet arrangement, il est raisonnable de considérer que, si une personne le concluait, l'une des situations suivantes se produirait :

- le bien acquis par la personne ferait l'objet d'un don à un donataire reconnu ou d'une contribution électorale visée à l'article 776 de la Loi sur les impôts;
- la personne contracterait une dette à recours limité que l'on peut raisonnablement considérer comme se rapportant soit à un don fait à un donataire reconnu, soit à une contribution électorale visée à l'article 776.

Dépense relative à l'abri fiscal

Dépense engagée ou effectuée qui constitue l'abri fiscal, ou encore coût ou coût en capital du bien qui constitue l'abri fiscal.

Montant à recours limité

Relativement à un abri fiscal déterminé, montant impayé du principal d'une dette d'un contribuable pour laquelle le recours est limité dans l'immédiat ou dans l'avenir, conditionnellement ou non. Dans le cas d'une société de personnes, il s'agit du montant impayé du principal d'une dette pour laquelle le recours contre un de ses membres est limité dans l'immédiat ou dans l'avenir, conditionnellement ou non.

Montant de rajustement à risque

Montant ou avantage que l'investisseur, ou un autre contribuable avec qui il a un lien de dépendance, a le droit (immédiat ou futur, absolu ou conditionnel) de recevoir sous forme de remboursement, de compensation, de garantie de recettes, de produit de l'aliénation, de prêt ou d'un autre type de dette, ou sous toute autre forme. Ce montant ou cet avantage est accordé en vue de supprimer ou de réduire l'effet d'une perte que l'investisseur peut subir relativement à une dépense (ou, dans le cas où la dépense constitue le coût ou le coût en capital d'un bien, de réduire l'effet d'une perte résultant du fait que le bien est détenu ou aliéné).

Promoteur d'un abri fiscal

Personne qui, dans le cours de l'exploitation d'une entreprise,

- émet ou vend l'abri fiscal, ou fait la promotion de son émission, de sa vente ou de son acquisition;
- agit à titre de mandataire ou de conseiller en ce qui concerne ces activités;
- accepte une contrepartie relativement à l'abri fiscal.

Production du relevé 14 et du sommaire 14

Mode de production

Les renseignements requis doivent être fournis au moyen du relevé 14 prescrit. Ce relevé est accessible dans notre site Internet, au www.revenuquebec.ca. Il vous est également possible de l'obtenir sur support papier. Notez que vous pouvez aussi utiliser un relevé produit par ordinateur. Pour ce faire, vous pouvez vous procurer un logiciel autorisé par Revenu Québec pour la production des relevés 14 ou encore concevoir votre propre logiciel pour produire des relevés.

Si vous concevez votre propre logiciel pour produire vos relevés par ordinateur, certaines exigences doivent être respectées. Vous trouverez de l'information à ce sujet dans la section Partenaires de notre site Internet, au www.revenuquebec.ca/partenaires.

Délai de transmission

Au plus tard le dernier jour de février de l'année qui suit celle au cours de laquelle la transaction relative à un abri fiscal a eu lieu, vous devez

- nous transmettre les relevés 14 et le sommaire 14;
- transmettre les relevés 14 aux investisseurs.

Toutefois, si le promoteur a cessé ses activités relatives à l'abri fiscal, vous devez nous transmettre les relevés et le sommaire dans les 30 jours suivant la date de la cessation de ses activités.

Mode de transmission des relevés et du sommaire à Revenu Québec

Si vous produisez plus de 50 relevés 14, vous devez **obligatoirement** nous les transmettre par Internet (dans un fichier XML).

Si vous produisez moins de 51 relevés 14, vous devez nous les transmettre soit par Internet (dans un fichier XML), soit par la poste (sur support papier). S'il s'agit de relevés produits sur support papier, transmettez-nous seulement la **copie 1** de chaque relevé.

Notez que vous ne devez pas nous fournir la copie 1 des relevés papier si vous nous transmettez les relevés par Internet. Toutefois, assurez-vous de conserver les relevés sur support technologique ou sur support papier, selon le cas.

Quant au **sommaire 14**, vous devez nous le transmettre par la poste, sur support papier.

Vous devez transmettre les documents qui nous sont destinés à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

Pour obtenir plus d'information sur la transmission des relevés par Internet, consultez le *Guide du préparateur – Relevés* (ED-425), accessible dans notre site Internet. Vous pouvez également communiquer avec la Division de l'acquisition des données électroniques, dont les coordonnées figurent dans ce même guide.

Mode de transmission des relevés aux investisseurs

Pour la transmission des relevés aux investisseurs, plusieurs options s'offrent à vous. Si vous produisez les relevés sur support papier, vous devez leur remettre la **copie 2** des relevés en personne ou la leur transmettre par la poste ou autrement. Si vous leur transmettez les relevés par voie électronique, vous devez au préalable avoir obtenu leur consentement écrit, lequel peut notamment vous être transmis par voie électronique, par la poste ou autrement.



Modification ou annulation d'un relevé

Pour modifier ou annuler un relevé déjà transmis par Internet, suivez les instructions du guide ED-425. Vous pouvez transmettre par Internet les relevés 14 modifiés ou annulés.

Pour modifier un relevé déjà transmis sur support papier, produisez un relevé corrigé portant la mention « Modifié » et inscrivez la lettre *A* à la case « Code du relevé ». Sur le relevé corrigé, reportez à la case « N° du dernier relevé transmis » le numéro inscrit dans le coin supérieur droit du relevé que vous souhaitez modifier.

Pour annuler un relevé déjà transmis sur support papier, faites une photocopie du dernier relevé transmis et inscrivez-y la mention « Annulé » ainsi que la lettre *D* à la case « Code du relevé ». Assurez-vous que le numéro figurant dans le coin supérieur droit est bien lisible sur la photocopie.

Vous devez toujours produire un sommaire 14 modifié quand vous modifiez ou annulez un relevé. Sur le sommaire 14 modifié, vous devez inscrire le nombre total de relevés que vous nous avez transmis ainsi que le total des montants figurant dans chacune des cases de tous les relevés, qu'ils aient ou non été modifiés ou annulés.

Pénalités

La Loi sur l'administration fiscale prévoit des pénalités si, notamment,

- vous produisez le relevé 14 et le sommaire 14 en retard;
- vous produisez plus de 50 relevés 14 et vous omettez de nous les transmettre par Internet.

Lorsque vous produisez un relevé 14, vous devez faire des efforts raisonnables pour obtenir les renseignements visés par ce relevé. Vous encourez une pénalité de 100 \$ si vous omettez de fournir un renseignement requis.

La Loi sur les impôts prévoit également une pénalité si vous omettez de produire à notre demande un relevé 14 concernant un particulier qui a acquis une part dans un abri fiscal, ou si vous omettez d'indiquer sur le relevé 14 la somme payée par le particulier concernant cette part ou un renseignement requis sur l'identité du particulier.

Description des cases du relevé

Case « Année »

Indiquez l'année à laquelle se rapportent les montants que vous inscrivez sur le relevé.

Case « Code du relevé »

Inscrivez *R* pour un relevé original, *A* pour un relevé modifié ou *D* pour un relevé annulé.

Case « N° du dernier relevé transmis »

Voyez plus haut le texte intitulé « Modification ou annulation d'un relevé ».

Case A – Numéro d'identification de l'abri fiscal

Inscrivez le numéro d'identification que Revenu Québec a attribué à l'abri fiscal.

Case B – Nombre de parts acquises

Inscrivez le nombre de parts de l'abri fiscal acquises par l'investisseur dans l'année.

Case C – Coût unitaire

Inscrivez le coût d'acquisition de chaque part de l'abri fiscal acquise par l'investisseur dans l'année.

Case D – Dépense relative à l'abri fiscal

Inscrivez le montant de la dépense relative à l'abri fiscal avant soustraction des montants inscrits aux cases E et F.

Case E – Montant à recours limité

Inscrivez le montant à recours limité déterminé à l'égard de l'investisseur, ou à l'égard de tout contribuable avec qui l'investisseur a un lien de dépendance, qui se rapporte à l'abri fiscal.

Case F – Montant de rajustement à risque

Inscrivez le montant de rajustement à risque déterminé à l'égard de l'investisseur, qui se rapporte à l'abri fiscal.

Case G – Montant rajusté de la dépense relative à l'abri fiscal

Faites le calcul suivant : montant de la case D moins le total des montants inscrits aux cases E et F.

Case H – Montant admissible d'un don

Inscrivez le montant admissible du don inscrit sur le reçu officiel du donateur (si l'abri fiscal est un arrangement de don).

Case « Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification de l'investisseur »

Si l'investisseur est un particulier, inscrivez son numéro d'assurance sociale. Sinon, inscrivez son numéro d'identification.

Case « Numéro de référence (facultatif) »

Vous êtes libre d'ajouter un numéro de référence comme moyen supplémentaire d'identification de l'investisseur.

Renseignements complémentaires

Si vous devez fournir des renseignements complémentaires, inscrivez un code dans une case vierge, suivi du montant correspondant.

- 201** Montant de toute réduction indirecte de la dépense selon le paragraphe *c* de l'article 851.41 de la Loi sur les impôts
- 202** Partie de la déduction pour amortissement attribuable à l'investisseur relativement à l'abri fiscal
- 203** Partie des frais financiers attribuable à l'investisseur relativement à l'abri fiscal
- 204** Montant réduit de la dépense calculé selon l'article 851.41 de la Loi
- 205** Montant admissible inscrit sur le reçu officiel délivré pour la contribution en argent à des partis politiques (si l'abri fiscal est un arrangement de don).

Renseignements sur l'identité

Nom et adresse de l'investisseur

Inscrivez le nom de l'investisseur et sa dernière adresse connue, y compris le code postal. Si l'investisseur est un particulier, inscrivez d'abord son nom de famille, suivi de son prénom.

Nom et adresse du promoteur

Inscrivez le nom et l'adresse du promoteur, y compris le code postal.

